



Ordonnance sur le personnel de l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Ordonnance sur le personnel d'Innosuisse)

Modification du 20 septembre 2017

approuvée par le Conseil fédéral le 22 novembre 2017

*Le conseil d'administration de l'Agence suisse pour l'encouragement
de l'innovation (Innosuisse)*

arrête:

I

L'ordonnance du 20 septembre 2017 sur le personnel d'Innosuisse¹ est modifiée
comme suit:

Art. 4, al. 5

⁵ Les dispositions de l'OPDC² à l'exception des chapitres 2, section 2, 3, section 2,
ainsi que 4, 5 et 6 s'appliquent par analogie au traitement des données personnelles
des candidats, des employés et des anciens employés d'Innosuisse.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

20 septembre 2017

Au nom du conseil d'administration:

André Kudelski, président

Au nom de la direction:

Annalise Eggimann, directrice

¹ RS 420.232

² RS 172.220.111.4

